

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 30 Mai 2007 à 19 h 30

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
		Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît (suppléant de M. BAR Jacques) M. PIERRE Bernard (suppléant de Mme PIERRE Nathalie)
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
Mme LACOMBE Anne-Marie	M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard	M. GOULLIEUX Pierre M. DELAERE Hubert M. LA GRECA Michel
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme BIMBI Françoise M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel M. FAYOLLE Serge	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco		M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis (suppléant de M. CEVAER Michel)
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT Robert	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. RICHARD Bernard par M. GEIST Gérard
M. RONDEAU Jean-Marie par Mme BELDENT Jeannine
M. SUSINI Jean-Paul par Mme LACOMBE Anne-Marie
M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel
M. LAROCHE Olivier par M. GOULLIEUX Pierre
Mme BUSCH Geneviève par Mme BIMBI Françoise
Mme PONS Marie-Claire par Mme GUILLONNEAU Françoise
Mme TRUEBA VEYSSET Katy par Mme ROBCIS Josselyne

Délégués absents non excusés :

M. DRAPIER Alain de JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. DE CUYPERE Michel de PIERRELEVEE
M. LEFEVRE Jean-Jacques de SAMMERON

Déléguée absente excusée :

Mme RICHARD Marie de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame BELDENT demande au Conseil l'inscription d'une délibération portant Décision Modificative n°2 (Budget des Services Généraux); le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

* * *

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 MAI 2007 :**

- Monsieur PERLICAN précise que la convention entre sa commune et le Club de Rugby a été respectée par la commune et moins par le Club de Rugby « en particulier, au sujet de la mise en place des lices ».
- Monsieur DELAERE fait observer qu'il était absent « excusé ».

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE
APPROUVE CE PROCES VERBAL.**

* * *

⊗ Compte tenu de la présence de deux représentants de la société Marne et Morin (Monsieur MAISON et Madame BUSI), Madame BELDENT propose de commencer cette séance en faisant le point sur les transports (Commission des Transports du 14 mai 2007), ce qu'accepte le Conseil à l'unanimité.

Monsieur FORTIER présente la réunion qui s'est tenue le 14 mai 2007 et les personnes qui y assistaient, au nom de la Communauté de Communes, des sociétés Marne et Morin et Darche Gros, du Conseil Général, de la Direction Départementale de l'Équipement, du futur lycée (futur proviseur).

Il indique que les premières propositions chiffrées ont été examinées en Commission « Transports et Circulation ».

Ces dites propositions seront réexaminées et peaufinées.

Monsieur FORTIER donne ensuite la parole à Monsieur MAISON, Directeur de Marne et Morin.

Celui-ci rappelle que le plan de transports pour la rentrée scolaire, avec l'ouverture du lycée, a pour objectif de limiter au maximum la création de services en s'appuyant sur l'existant.

La rentrée 2007-2008 ne concernant que les classes de secondes (\cong 200 élèves), avec peu d'enfants sur certaines lignes.

Les conséquences de l'ouverture du lycée sont de deux ordres : une augmentation des charges, restant à confirmer, et surtout une baisse de recettes (la plupart des élèves allant vers Meaux) due à une réduction des trajets empruntés.

Monsieur MAISON passe ensuite en revue les différentes lignes concernées et ses propositions, encore une fois en l'état actuel du dossier.

Monsieur MAISON, suite à une question de Monsieur FOURMY, rappelle qu'il s'agit bien de propositions et qu'on peut tout à fait envisager d'autres solutions (comme un prolongement vers certaines destinations de la ligne 56 plutôt qu'une correspondance).

Les pertes de recettes se traduisent surtout les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Monsieur MAISON confirme que, s'agissant de propositions, il y aura aussi des aménagements surtout quand la rentrée sera « calée », par rapport aux dessertes des trains par exemple.

Monsieur FORTIER confirme que l'objectif de cette présentation est de faire le point sur l'état du dossier à son niveau actuel de réflexion.

Il met l'accent sur la carte « Imagin'R » et la réflexion qui est menée.

Madame BELDENT fait part à cette occasion de la pétition adressée par les habitants de Sainte Aulde au sujet du service du matin.

En marge de ce débat, Monsieur RIGAULT informe que le projet de ligne vers Roissy avance, le Département est prêt à intervenir mais un certain de données administratives manquent encore pour pouvoir envisager une ouverture à la rentrée ; les efforts doivent porter sur une ouverture au 1^{er} janvier 2008.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ REGIE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE :

⇒ Modification du montant du fonds de caisse

Monsieur Le Président de la Commission « Education Jeunesse et Sports » expose :

- **Considérant que** la Communauté de Communes a institué une régie de recettes pour la piscine et instauré un fonds de caisse permanent d'un montant de 90,00 €,
- **Considérant que** ce fonds de caisse apparaît insuffisant, surtout en période estivale, et qu'il est proposé de le porter à 150,00 €,
- **Vu** l'avis favorable de Madame La Trésorière Principale,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SE PRONONCE A L'UNANIMITE :

- sur** la revalorisation du fonds de caisse proposé, soit 150,00 € (cent cinquante Euros).
- sur** le fait que les modalités d'applications de cette régie seront dorénavant réglées par la Présidente, lorsque les normes applicables l'y autorisent.

* * *

◆ AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

⇒ Dégradation d'un abri-bus

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** le 28 janvier 2007, Madame BELDENT a porté plainte pour des dégradations (tags) causés à un abri bus situé sur la commune de Méry sur Marne,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

- autorise** Madame Jeannine BELDENT, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois, à se constituer partie civile dans cette procédure, pour un montant de 205,71 € correspondant au coût des réparations.

⇒ Madame BELDENT a informé la gendarmerie que le journal de la Communauté de Communes ferait connaître que toute dégradation sur les biens de la Communauté de Communes ferait l'objet d'une plainte en vue du remboursement des dégâts occasionnés.

* * *

◆ **AUGMENTATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE :**

⇒ Année 2007/2008

Monsieur Le Président de la Commission « Education Jeunesse et Sports » expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis de la Commission « Education Jeunesse et Sports » du mardi 15 mai 2007,
- **Considérant** que la nouvelle tarification proposée, vise à gérer au plus juste les dépenses de fonctionnement relatives à cet établissement, qui représentent une charge lourde pour la Communauté de Communes,
- **Considérant** qu'afin d'être le plus juste possible face aux usagers et contribuables du territoire et aussi le plus rigoureux possible quant à la gestion des finances de la Communauté de Communes, il vous est proposé cette augmentation de 3 % arrondis pour l'année 2007/2008, des tarifs d'entrée de la piscine,
- **Considérant** que les nouveaux tarifs ont été arrondis, pour permettre la gestion de caisse et la simplification du rendu de monnaie (cf. tableau ci-après).
- **Considérant** que cette revalorisation annuelle est indispensable pour les raisons énoncées ci-dessus, tout en préservant l'accès à la piscine au plus grand nombre d'usagers.

⇒ Monsieur GOULLIEUX ajoute que la Commission a proposé une ligne supplémentaire à ces tarifs, qui sera présentée au Conseil en vue d'une application au 1^{er} janvier 2008, et portant sur la carte de 50 entrées.

Celle-ci serait, selon cette proposition, portée de 54 € à 50 € pour les habitants du Pays Fertois, et de 54 € à 65 € pour les habitants extérieurs au Pays Fertois.

Monsieur BIMBI fait observer que les tarifs proposés sont plus faibles que dans certaines autres piscines, mais regrette que l'augmentation de 3 % soit supérieure à l'inflation (\cong 1,8 %).

Monsieur RIGAULT souhaiterait quelques explications sur la distinction entre les cartes d'activités tarif réduit et tarif plein qui font état du même tarif.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :**

(6 contres : Mr VILLEDIEU, Mr MUNNIER,
Mme GUILLONNEAU et pouvoir de Mme PONS -

Mme ABELOOS - Mr CELERIER et
 4 abstentions : Mr FAYOLLE - Mr BIMBI -
 Mme BIMBI et pouvoir de Mme BUSCH).

approuve les tarifs proposés, applicables à compter du lundi 02 juillet 2007.

Période Hivernale

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR 2006 / 2007	NOUVEAUX TARIFS 2007 / 2008 ARRONDI A
1 entrée tarif plein	2,90 €	3,00 €
1 entrée tarif réduit	1,90 €	1,95 €
1 abonnement tarif plein	23,00 €	23,70 €
1 abonnement tarif réduit	15,30 €	15,80 €
1 carte de 50 entrées	52,50 €	54,00 €
1 ticket ceinture ou planche	1,00 €	1,00 €
1 ticket sèche-cheveux	0,10 €	0,10 €
1 carte d'activités tarif plein	26,20 €	27,00 €
1 carte d'activités tarif réduit	26,20 €	27,00 €

Période Estivale

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR 2006 / 2007	NOUVEAUX TARIFS 2007 / 2008 ARRONDI A
1 entrée tarif plein	3,60 €	3,70 €
1 entrée tarif réduit	2,60 €	2,60 €
1 abonnement tarif plein	31,00 €	32,00 €
1 abonnement tarif réduit	21,00 €	21,00 €
1 carte de 50 entrées	52,50 €	54,00 €
1 ticket ceinture ou planche	1,00 €	1,00 €
1 ticket golf	1,90 €	2,00 €
1 ticket sèche-cheveux	0,10 €	0,10 €
1 carte d'activités tarif plein	26,20 €	27,00 €
1 carte d'activités tarif réduit	26,20 €	27,00 €

* * *

◆ PISCINE INTERCOMMUNALE :

⇒ Emplois saisonniers et occasionnels

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

- **Considérant que** pour permettre le bon déroulement de la saison d'été de la piscine et compte tenu des plannings des congés qui ont été présentés, il est nécessaire d'ouvrir trois postes de saisonnier (soit du 02 juillet au 02 septembre 2007 inclus), à savoir :

- o **deux agents** des Services Techniques et vestiaires (catégorie C), à temps complet,
- o **un éducateur** des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe titulaire du B.E.E.S.A.N. ou B.N.S.S.A. (catégorie B), à temps complet,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve l'ouverture des trois postes concernés.

* * *

◆ TERRAIN DE RUGBY :

⇒ Projet de Convention

Madame BELDENT fait part au Conseil d'un fax reçu ce jour en Communauté de Communes, émanant du Président du Syndicat Intercommunal de l'Ouest Fertois, dont copie a été adressée à Monsieur GOULLIEUX, Président de la Commission en charge des Sports, afin que celle-ci examine cette demande.

Ce fax porte sur la création d'un nouveau terrain de football, dont le bilan financier ne peut être supporté par les communes concernées, qui s'adressent à la Communauté de Communes, en se référant au projet de terrain de Rugby ; il s'agit d'une demande sur le fond, non chiffrée.

Monsieur FOURMY confirme que les subventions laissent subsister un autofinancement très important pour les communes ; celles-ci ont essayé de gérer ce problème mais, compte tenu du projet de Rugby qui présente des similitudes et a été pris à bras le corps par la Communauté de Communes, elles demandent un fonds de concours à la Communauté de Communes ; une sixième commune pourrait rejoindre les cinq existantes et le syndicat a donc demandé à la Communauté de Communes d'arbitrer.

Monsieur RIGAULT revient sur le projet du rugby ; ce projet n'a pas fait l'objet d'une demande de six communes, mais d'un club sportif. Ce n'est pas conforme aux statuts, cela n'en découle pas.

Pour Monsieur BIMBI, cette remarque nous entraîne sur de longs débats. Madame BELDENT confirme ce point, ainsi que Monsieur GEIST, pour qui c'est le débat préalable, avant tout ordre du jour.

Monsieur RIGAULT s'interroge sur le fait de savoir si la Communauté de Communes peut avoir des clubs sportifs « du Pays Fertois » ; ce n'est pas dans les statuts.

Monsieur GOULLIEUX répond que la Fédération Française de Rugby a le projet de développer le rugby dans le nord du pays, il a participé au développement de ce club qui aurait pu s'appeler autrement mais il a pensé qu'il pouvait s'appeler ainsi dès lors qu'il n'y avait pas de club de rugby sur le territoire Fertois.

Monsieur SPECQUE précise que les cinq communes du syndicat ont 200 licenciés footballeurs et un seul terrain homologué ; c'est le même problème que pour le rugby, on ne peut faire jouer 200 joueurs sur un seul terrain ; il faut voir les problèmes de tous.

Madame BELDENT rappelle qu'il avait été prévu de préparer les études pour les deux salles de Changis sur Marne et de Saâcy. Madame ROBCIS confirme qu'on ne peut parler du rugby sans parler de ces deux salles (cf. compte rendu du dernier conseil).

Monsieur MORET se réfère, à l'étude qui avait été faite sur les installations sportives.

Il se demande par ailleurs si l'on peut aller au delà financièrement.

Pour Madame ROBCIS, on traite de nouveaux projets et pas de ceux du Contrat CLAIR et du Contrat de Territoire, ce que confirme Monsieur SPECQUE.

Madame BELDENT demande au conseil s'il entend ou non traiter de la convention relative au rugby.

Pour Monsieur RIGAULT, on ne peut pas décevoir les bénévoles (rugby, football, judo) qui font un travail sportif et social énorme ; il convient donc de voir ce qu'il est possible de faire globalement pour la Communauté de Communes au niveau sportif, et non de traiter ponctuellement des dossiers. La volonté au moment du Contrat CLAIR et du Contrat de Territoire était de rééquilibrer le territoire par la construction de deux salles, on ne peut traiter ponctuellement les dossiers, et il faut se tenir à une ligne globale. Monsieur MORET partage également ce point de vue.

Pour Monsieur GOULLIEUX, la situation est la suivante :

- il y a les Contrats CLAIR et de Territoire, auxquels s'est ajouté le gymnase d'accompagnement du lycée (phase 1),
- après ce gymnase la Communauté de Communes a prévu de restructurer la piscine (phase 2 déjà opérationnelle),
- puis les deux salles qui, à sa connaissance, ont été programmées,
- puis, il y a le terrain de rugby en complément des opérations précédentes.

C'est le quatrième Conseil qui en traite, le site de Saâcy a été retenu, le montant de l'équipement est inscrit au budget.

On remet donc en question ce que l'on a décidé, et il s'agit de savoir si le Conseil Communautaire examine la convention, faute de quoi le travail de la Commission n'aurait servi à rien.

Pour Monsieur FURNARI, il faut aussi tenir compte du fait qu'il y a un sentiment d'iniquité pour certains délégués et qui doit être exprimé sans enlever l'intérêt du projet relatif au rugby.

Madame ROBCIS précise, et Madame BELDENT confirme, que six communes proposent mais que c'est l'assemblée qui dispose ; elle n'est nullement obligée d'accepter toutes propositions.

Pour Monsieur BOISDRON, le syndicat de l'Ouest Fertois souhaite avoir l'assurance d'une aide de la Communauté de Communes au sujet du terrain de football.

Pour Monsieur DELAITRE cette question n'est pas à l'ordre du jour et c'est à la Commission d'y travailler, ce que confirme Madame BELDENT, qui demande que l'on revienne à l'ordre du jour : le projet de convention relatif au rugby.

Monsieur FOURMY estime que ce texte met beaucoup à la charge des collectivités et bien peu du club sportif.

Monsieur GOULLIEUX estime que ce club est sérieux et rigoureux.

Monsieur PERLICAN souhaite faire un certain nombre de remarques, dont la première à propos de l'article 5, point 4 ; il souhaite que soit ajouté « sous réserve que le projet soit conforme aux documents d'urbanisme ».

Pour Monsieur GOULLIEUX et Monsieur FORTIER, cela va de soi, c'est l'application du droit.

Monsieur RIGAULT souhaiterait que l'article 2 soit plus précis : « à compter du vote -positif- du Conseil Municipal de Saâcy ».

Monsieur TARTAR s'interroge sur le caractère exclusif de l'usage du terrain.

Monsieur PERLICAN, à propos de l'article 5 (obligations du club) souhaite que l'on stipule : « autorise l'accueil des scolaires sous réserve de l'accord des trois parties ».

Pour Monsieur GOULLIEUX, c'est remettre en cause l'accord des trois parties sur cette clause, qui prenait en considération le fait que les scolaires pourraient aussi pratiquer le rugby.

Monsieur ROMANOW estime qu'on demande au conseil d'arbitrer, alors que c'est à la Commission et aux trois parties de le faire, ce que confirme Madame BELDENT, quitte à ce que Monsieur PERLICAN adresse une lettre à ce sujet.

Madame BELDENT ajoute que Monsieur PERLICAN doit présenter le projet de convention devant son Conseil Municipal avant de le présenter au Conseil Communautaire.

Madame VAN LANDEGHEM précise que la notion de « frais d'entretien du bâtiment » doit être précisée davantage car elle revient à la fois dans les obligations de la commune et dans celle de la Communauté de Communes, ce qui est sujet à discussions.

Le débat est clos.

* * *

◆ CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
 - **Vu** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - **Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - **Vu** le décret n°87.1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés,
 - **Vu** le départ du collaborateur en charge de la Communication et de la Culture, recruté au titre d'un emploi jeunes, et qu'il convient de remplacer,
- ⇒ Suite à une réponse de Monsieur FOURMY, Monsieur GEIST confirme qu'il s'agit bien d'un cadre A, compte tenu des responsabilités, de l'autonomie et de la qualification du poste.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

(1 contre : Mr FURNARI -

1 abstention : Mr FOURMY)

de créer un poste du cadre d'emploi des attachés.

d'autoriser la Présidente de signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ CINEMA :

⇒ Principe de désignation des membres de la Commission d'ouverture des Plis (Article L1411-5 du CGCT)

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose qu'il convient de désigner les membres de la commission chargée de l'examen de la délégation de service public pour le futur cinéma.

Elle apporte les précisions suivantes :

Cette commission intervient pour l'examen de la recevabilité des candidatures, établit la liste des candidats autorisés à présenter une offre, puis ouvre les plis et examine les propositions.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, pour les établissements publics, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation ou son représentant (le président) et cinq membres de l'assemblée, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission, avec voix consultative.

Il convient d'organiser conformément aux dispositions des articles D. 1411-3 et D. 1411-5 les conditions d'organisation des membres de la commission, et notamment les conditions de dépôt des listes (date limite, etc...).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres devra avoir lieu au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il sera proposé aux délégués d'organiser les modalités relatives au dépôt des listes, comme cela a été présenté dans le rapport.

Madame BELDENT ajoute que les délégués disposent en outre d'un document établi par le cabinet conseil de l'opération portant projet de délibération, précisant les points suivants :

- Vu les articles L.1411-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-5 et D.1411-4, disposent qu'à différentes étapes de la passation de délégations de service public, une commission dite d'ouverture des plis doit intervenir au stade de l'ouverture des candidatures et des offres,

- **Considérant que** cette commission sera présidée nécessairement de l'autorité habilitée à signer la convention et de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- **Considérant qu'il** convient également d'élire 5 suppléants dans les mêmes conditions,
- **Considérant** enfin qu'il est utile, pour des raisons démocratiques, de laisser s'exprimer les candidatures à une telle élection,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ACCEPTÉ A L'UNANIMITE.**

- Article 1 :** d'organiser, lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.
- Article 2 :** Cette commission d'ouverture des plis sera compétente pour toute délégation de service public de la communauté de communes jusqu'au prochain renouvellement général du conseil ;
- Article 3 :** Les membres du conseil communautaire qui souhaiteront être membres élus pourront présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra être faite par courrier, reçu au plus tard le 25 juin 2007. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Article 4 :** Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin de liste à un tour, au scrutin secret, avec une représentation à la proportionnelle.
- Article 5 :** Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis.
- Article 6 :** La présente délibération abroge les délibérations en date du 14 avril 2004 et du 26 mai 2004 relatives à l'élection d'une commission d'ouverture des plis.
- ⇒ Madame BELDENT informe les délégués qu'une séance du Conseil aura lieu très vraisemblablement au début du mois de juillet après l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion.

* * *

◆ ZONE DES EFFANEAUX :

⇒ Protocole d'accord 2007

⇒ Monsieur RIGAULT fait un certain nombre de commentaires sur les documents adressés aux délégués avec l'ordre du jour, en particulier le projet de protocole et les modifications apportées, les points importants restant les mêmes.

Il met d'abord l'accent sur les points suivants :

- Financement des infrastructures primaires et leurs modalités,
- T.P.Z. (Taxe Professionnelle de Zone),
- Partage des taxes : T.P.Z., ou T.P.U. (Taxe Professionnelle Unique), reversement du F.D.P.T.P. (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) en cas d'écrêtement des bases de T.P. d'entreprises, T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement),
- Modalités relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (exonération).

Puis Monsieur RIGAULT fait part des modifications suivantes apportées (historique, date d'effet, conformité avec les POS ou PLU des communes, précision pour l'alimentation en eau entre les deux Communauté de Communes (l'Ourcq réalisera les travaux en vue d'alimenter le chantier de la zone), délais et modalités de l'alimentation en eau de la zone proprement dite, alimentation et délai en électricité et télécommunication par le SIEP, alimentation en gaz et délai par le syndicat d'électrification, financement d'un rond point par le Conseil Général ; il aborde également les modalités de gestion et de développement de la zone PME-PMI, les modalités et dates relatives à la TPZ (ou TPU), celles concernant le TLE (notamment compte tenu du montant de son produit par rapport aux dépenses engagées par les établissements publics), les conditions et les effets.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Depuis 2001, le Syndicat mixte Marne-Ourcq a engagé des études visant à définir les conditions de faisabilité d'une zone d'activité sur le site des Effaneaux sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde, en collaboration avec les trois communes, le Conseil Général, le Conseil Régional et les Communautés de communes du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois,
- Après plusieurs projets dont celui d'une ZAC, le Syndicat mixte a adopté en mai 2005 un nouveau processus basé sur une consultation sur charge foncière auprès de promoteurs-investisseurs en vue de la création d'un parc PME de 5 hectares et d'une zone d'activité logistique sur 52 hectares,
- Depuis juin 2005, le Syndicat est titulaire d'une promesse de vente sur les terrains d'assiette de la zone d'activité,
- Le 02 mai 2006, le Conseil syndical a choisi un projet porté par les promoteur-investisseur PROLOGIS et CIBEX,

- Le Conseil Communautaire réuni le 28 juin 2006 a autorisé la Présidente à signer le protocole d'accord entre les collectivités. Ce protocole formalisait les conditions de développement de la zone des Effaneaux et les modalités suivant lesquelles les deux Communautés de Communes (le Pays Fertois et le Pays de l'Ourcq), le Syndicat mixte, les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde et le Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Lizy-sur-Ourcq (compétent pour la commune de Dhuisy, pour tout acte relatif à la délégation du service public de distribution du gaz) interviendront sur un plan urbanistique, technique et financier,
- Ce protocole a été signé le 12 septembre 2006,
- Le Syndicat Mixte a signé une promesse de vente avec Prologis le 27 septembre 2006,
- Les signataires de ce protocole ont convenu ensemble d'annuler ce protocole et de le remplacer par un nouveau protocole (dénommé protocole d'accord 2007),

Elle précise qu'à travers ce protocole d'accord 2007, il est proposé à la Communauté de Communes du Pays Fertois de s'engager notamment à :

1. **Financer** les infrastructures primaires d'eau potable nécessaires à l'alimentation de la zone à hauteur de 50 % du coût net hors taxe, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au Pays Fertois par le Pays de l'Ourcq.
 2. **Instaurer** la Taxe professionnelle de zone (TPZ) sur la zone des Effaneaux.
 3. **Partager**, en deux parts égales avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq le produit global de la TPZ, ou TPU, conformément à la délibération en date du 04 septembre 2002, et ce, pour une durée de 50 ans, dans le cadre d'une convention à signer avant le 01^{er} octobre 2007,
 4. **Partager**, en cas d'écrêtement des bases de TP d'établissements localisés sur la zone des Effaneaux, le reversement prioritaire du F.D.P.T.P. dans les mêmes conditions que celles indiquées pour la Taxe Professionnelle,
 5. **Partager** en deux parts égales les fonds provenant du reversement par les communes concernées de la Taxe Locale d'Équipement,
 6. **Exonérer** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la zone de 57 hectares des Effaneaux avant le 15 octobre 2008.
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** la délibération de Conseil Communautaire du 04 septembre 2002 susvisée,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 contres : Mr PRISE - Mr FAYOLLE)**

□ **approuve** le protocole d'accord 2007 relatif à la Zone des Effaneaux (ci-joint), prenant acte des engagements qui y figurent,

□ **autorise** la Présidente à signer le protocole d'accord 2007,

□ La Présidente et le Receveur de la Communauté de Communes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

* * *

◆ **ZONE DES EFFANEAUX :**

⇒ Conventions avec les communes de Chamigny et de Sainte Aulde pour le reversement de la Taxe Locale d'Équipement.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose que :

Dans le cadre du projet de création de la zone d'activités intercantonnale des Effaneaux, implantée sur les communes de Chamigny, Dhuisy et Sainte-Aulde, lesdites communes, d'une part, et les communautés de communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq, d'autre part, ont pris l'engagement d'un reversement de la Taxe Locale d'Équipement générée par le projet (produit global estimé à 1 800 000 € sur les 57 hectares de la zone d'activités). En conséquence, il convient que chaque commune formalise, par une convention, le reversement de ladite taxe à la communauté de communes dont elle est adhérente. Les communautés de communes auront à leur charge d'assurer la péréquation entre elles des produits ainsi encaissés, afin que chacune conserve in fine la moitié du produit global généré.

La Taxe Locale d'Équipement a pour objet de faire participer les maîtres d'ouvrages déposant un permis de construire aux dépenses publiques d'investissement réalisées ou à réaliser par les collectivités locales. Cette taxe est perçue par les communes ; or dans le cadre du projet des Effaneaux, les communes n'ont aucune charge d'investissement liée au projet. Les investissements publics sont réalisés à l'échelon intercommunal (communautés de communes et Syndicat Mixte Marne-Ourcq). De plus, l'entretien et les éventuels investissements futurs sur le parc PME-PMI seront de compétence intercommunale, car il est prévu que ce parc PME-PMI d'environ 5 hectares soit rétrocédé par le promoteur privé aux structures intercommunales compte tenu des statuts des deux Communautés de communes.

Les principales dépenses induites par la création de la zone d'activités sont : l'adduction en eau potable avec la fourniture des capacités de défense incendie, les participations demandées pour l'aménagement des autres réseaux et le rétablissement du réseau de drainage des terrains situés à proximité du site.

Les présents projets de conventions fixent les modalités financières et administratives de ce reversement de taxe entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de Chamigny d'une part, la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de Sainte Aulde d'autre part.

⇒ Monsieur RIGAULT donne connaissance du projet soumis à délibération, en particulier l'article 2 relatif aux obligations de chacune des communes et du Pays Fertois, et leurs modalités.

⇒ Monsieur GEIST, Maire de Sainte Aulde, informe qu'une réunion publique d'information aura lieu le mardi 19 juin à 20 heures à la salle polyvalente de Chamigny.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMUNES :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** les deux projets de convention de reversement de la Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.) avec la commune de Chamigny et avec la commune de Sainte Aulde, fixant les modalités financières et administratives de ce reversement.

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 contres : Mr PRISE - Mr FAYOLLE)

d'approuver ces projets de conventions.

d'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes à signer ces deux conventions, ainsi que tous actes nécessaires à leur application.

* * *

① **Départ de Madame ABELOOS qui donne pouvoir à Monsieur MUNNIER.**

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ AMELIORATION DE LA FILIERE BOUE ET DES PRE-TRAITEMENTS ET DE LA STATION D'EPURATION DE SEPT SORTS :

⇒ **Marché de travaux**

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

Par délibération du 04 mai 2006, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à lancer les études pour la réalisation des travaux d'amélioration de la filière boue et des prétraitements de la station d'épuration de Sept Sorts permettant ainsi d'attendre les futurs travaux de restructuration totale.

A l'issue de ces études, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes.

⇒ Madame BELDENT précise que le montant total prévisionnel est de 203 400 €, et les montant des subventions de 162 760 € soit 80 %.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ACCEPTE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver** la procédure de marché négocié pour la consultation des entreprises.
- d'autoriser** la Présidente à engager les négociations avec les candidats sélectionnés.
- d'autoriser** la Présidente à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera retenue par le pouvoir adjudicateur, après avis de la Commission d'appel d'offres pour un montant maximum de 200 000 € HT, ainsi que tout avenant ou toute décision de poursuivre, n'engageant pas des dépenses supplémentaires hors actualisation.

⇒ Monsieur RIGAULT souhaite faire part des études relatives au Schéma Directeur d'Assainissement :

- En ce qui concerne le génie civil de la Station de Sept Sorts, de nouvelles analyses ont été effectuées sur le canal d'aération en partie immergée, permettant de conclure que l'ouvrage peut être encore utilisé pendant un bon nombre d'années.

Le clarificateur nécessite des travaux d'une certaine importance mais qui posent le problème de son arrêt pendant un mois.

Monsieur RIGAULT aborde aussi les effets de la population nouvelle dans le Pays Fertois ; si l'ouvrage peut être opérationnel pendant encore 5/6 ans, il faut mener une réflexion pour choisir si l'on peut agrandir la station pour 20 à 25 ans ou si le remplacement de la station est plus opportun.

- En ce qui concerne les boues, la mise en décharge a été écartée du premier abord. Les solutions autres sont l'épandage, mais qui nécessite un lieu de stockage couvert donc extérieur au site, ou le compostage en usine. Mais un tel investissement n'est pas justifié compte tenu du faible volume des déchets verts et boues, même avec la prise en compte du territoire du Pays de l'Ourcq ; ce compostage ne peut dès lors être envisagé que vers une usine existante.

Une réflexion est en cours à ce sujet.

* * *

- ◆ **MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**
- APPLICATION DE LA PENALITE FINANCIERE PREVUE A L'ARTICLE L1331-8 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE MAJOREE DE 100%**

Les premiers contrôles diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ont débuté sur la commune de Bassevelle. Les secteurs contrôlés prioritairement à Bassevelle sont ceux pour lesquels les premières conclusions du schéma directeur d'assainissement en cours de révision resteront en assainissement non collectif.

A ce jour, la grande majorité des usagers qui ont fait l'objet du contrôle, l'a accepté sans difficulté. Une minorité refuse le contrôle diagnostique obligatoire.

Afin d'informer les usagers de l'assainissement non collectif des pénalités qu'ils peuvent encourir, il apparaît opportun de modifier l'article 27 du règlement de service de l'assainissement non collectif, mettant en évidence cette sanction et de définir plus précisément la délibération du 28 février 2007 prise dans ce sens.

D'autre part, ce même article L1331-8 du code de la Santé Publique également applicable à l'assainissement collectif, permettrait, en particulier, de sanctionner les personnes qui ont l'obligation d'être raccordées au réseau d'assainissement collectif eaux usées et qui ne le sont pas aujourd'hui.

Enfin, il est important de préciser dans l'article 25 du règlement de service d'ANC, l'obligation de réaliser un contrôle d'ANC préalablement à une transaction immobilière.

Une campagne d'information auprès des intervenants dans les cas de mutation immobilière sera faite tout prochainement.

⇒ Madame BELDENT précise que, dans l'hypothèse d'un assainissement collectif existant, le raccordement doit avoir lieu dans les deux ans ; l'administré paie ensuite le coût du service auprès de la Communauté de Communes et du fermier.

Dans l'hypothèse d'un non raccordement la surtaxe dont il est fait mention ici fait qu'il paiera le même coût que dans l'hypothèse précédente.

Le Conseil souhaite que le coût du contrôle en cas de transaction immobilière soit à la charge du vendeur.

Madame BELDENT rappelle par ailleurs que les maires restent détenteurs de la police de l'eau, le transfert de compétence du service d'assainissement non collectif n'ayant pas d'incidence à ce sujet.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ACCEPTE A L'UNANIMITE :

d'approuver la modification du règlement de l'assainissement non collectif mettant en évidence la pénalité financière pour obstacle à l'accomplissement du contrôle diagnostique de bon fonctionnement et d'entretien.

d'approuver la modification du règlement de l'assainissement non collectif précisant l'obligation à réaliser le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien préalablement à une transaction immobilière.

de valider la pénalité financière (en application de l'article L1331-8 du code de la Santé Publique) dans le cadre de l'assainissement collectif **majorée de 100%**.

* * *

◆ DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** le budget 2007 des Services Généraux fait état de l'inscription d'une somme de 380 000 € à l'article 61523 « Entretien des voies et réseaux », à laquelle s'ajoutent 27 896,70 € de restes à réaliser (soit 380 000 € + 27 896,70 € = 407 896,70 €*).
- **Considérant qu'il** importe d'augmenter cette imputation, compte tenu de la forte demande des communes, jusqu'à concurrence du seuil maximum des marchés à commandes (480 000 € HT, 574 080 € TTC) soit 574 080 € - 407 896,70 € = 166 183,30 €*, et d'inscrire la recette correspondante au compte 7474 « subventions communes ».

Article	Libellé	Dépenses
61523	Entretien des voies et réseaux.....	+ 166 183,30
7474	Subventions communes.....	+ 166 183,30

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

approuve cette décision modificative n°2 du budget des « Services Généraux ».

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Convention avec la ville et l'association « Germinale » pour l'utilisation du bâtiment des transporteurs de la gare routière de La Ferté sous Jouarre :

Madame BELDENT fait part de la signature prochaine d'une convention entre la Communauté de Communes, la commune de La Ferté sous Jouarre et l'association « Germinale » pour mettre à la disposition de cette dernière le « bâtiment des transporteurs » situé à la gare routière de La Ferté sous Jouarre.

Cette association aura pour vocation de rendre un certain nombre de services aux administrés qui utilisent le train en se rendant à leur travail. Elle communiquera aussi un certain nombre d'informations sur les horaires des cars.

Déchets ménagers : Information relative à la collecte des encombrants.

Madame BELDENT rappelle qu'un document joint à l'ordre du jour fait état de la liste des objets encombrants qui sont pris en charge par le Centre de Monthyon en application du nouveau contrat de collecte des déchets ménagers (avec la liste de ceux qui ne sont pas acceptés).

Ce document comporte aussi les types de déchets ménagers reçus dans chacune des deux déchetteries du territoire Fertois.

Madame BELDENT invite les maires à faire connaître ces informations dans leurs communes (en ce qui concerne les encombrants, pour les seules communes bien sûr qui ont accepté de mettre en place ce service).

⊗ Point sur les Jeux Départementaux de Seine et Marne :

Madame BELDENT rappelle donc que ces jeux débutent samedi 02 juin prochain avec le passage de la flamme, qui part de la Communauté de Communes du Pays Fertois à 8h00.

L'ouverture a lieu samedi à 14h30 à Lizy sur Ourcq avec un défilé, et un gala à partir de 20 heures.

Les manifestations ont lieu toute la semaine.

La clôture aura lieu à 17 heures le 09 juin sur la Communauté de Communes, suivie d'un cocktail de clôture au gymnase des Glacis.

Monsieur GOULLIEUX ajoute que pour le passage de la flamme dans les communes, celles-ci ont été bien sûr conviées à accompagner ce passage avec l'accueil qu'il se doit ; la cérémonie d'ouverture réunira 1 200 sportifs de toutes disciplines, et 12 000 participants seront présents sur la durée de la semaine.

→ Monsieur GEIST indique que le 09 juin à 19h00 aura lieu par ailleurs la clôture du « Salon des Arts » à Saint Jean les Deux Jumeaux.

→ Le prochain Conseil Communautaire est fixé le 27 juin 2007 à 19h30.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT